



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Régime juridique du contrat Le présent contrat est soumis au statut des résidences avec services ou résidence de tourisme. La présente location est conclue à titre de résidence provisoire. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire. Le résident ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. Le résident occupant ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du code civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

Article 2 – Réservation La réservation d'un appartement dans la résidence **Business Park Hotel** sera faite par écrit (fax, courriel, voucher, bon de commande) et ne sera valable qu'après acceptation écrite par **Capival Gestion**, société d'exploitation de la résidence. La confirmation de la réservation du client par **Capival Gestion** reste à l'entière discrétion de celle-ci. De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un institut réputé et en cours de validité sur la totalité du séjour ou avoir fait l'objet d'un accord de crédit préalable avec **Capival Gestion** ou encore être suivi du paiement d'arrhes ou du règlement total du séjour. Les arrhes, susvisées, devront correspondre à une nuit pour les séjours inférieurs à 7 nuits, et à 30% du montant total du séjour pour les séjours supérieurs à 7 nuits. Dans le cas d'un séjour supérieur à 28 nuits, le montant des arrhes à verser sera calculé sur la base de 28 nuits. Son règlement devra être effectué dans les 7 jours suivant la réservation. Passé ce délai, la réservation sera annulée. Les réservations de groupe, à savoir les réservations portant sur plus de 5 logements réservés par une même entité pour la même période, sont soumises aux conditions particulières de réservation des groupes. Des conditions différentes sont susceptibles d'être appliquées pour des tarifs promotionnels. Dans ce cas, les particularités mentionnées sous le descriptif du tarif sur la page de réservation prévalent sur les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 3 – Conditions de paiement Les factures doivent être payées immédiatement sur présentation. Le jour de l'arrivée du client, **Capival Gestion** lui réclamera l'intégralité de son séjour, à l'exception des séjours d'une durée supérieure à 28 nuits dont les factures seront émises et présentées mensuellement et payables à l'avance. Dans le cas où il a été convenu, que le paiement du séjour d'un résident serait effectué par un tiers, le résident-occupant demeurera solidairement responsable du paiement en question. Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante. Le plafond de crédit accepté par **Capival Gestion** pour ce type de prestation est 200 €. **Capival Gestion** aura droit à un intérêt mensuel de retard de 1,5 fois le taux légal sur toute somme non réglée à sa date de règlement. En cas de solde restant impayé à la date de départ du résident, Capival Gestion se réserve le droit de débiter sa carte de crédit à hauteur du montant restant dû.

Article 4 – Prix Les prix sont indiqués en euros pour un séjour en continue. Ils s'entendent toutes taxes comprises et comprennent uniquement la mise à disposition du logement. Ils n'incluent pas les taxes de séjour ni les prestations optionnelles.

Article 5 – Dépôt de garantie Dès son arrivée, à la remise des clés, le locataire versera sous forme de chèque (non encaissé) ou de pré-autorisation de débit de carte de crédit, un dépôt de garantie de 250 euros pour les séjours inférieurs à 28 nuits et 700 euros pour un séjour supérieur à 28 nuits. Après restitution des clés, en l'absence de dégradation constatée et après règlement des prestations annexes consommées sur place, le dépôt de garantie sera immédiatement et intégralement restitué. À défaut, le dépôt de garantie sera restitué, déduction faite des réparations suite à des dégradations, du remplacement d'objets manquants ou du nettoyage des lieux, au plus tard dans les 60 jours qui suivent le départ du locataire.

Article 6 – Modifications de durée du séjour La durée du séjour est celle prévue dans la confirmation de réservation ou dans l'offre d'hébergement. Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de **Capival Gestion**, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même prix, le règlement de la nouvelle période est effectué d'avance. En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable depuis la date d'arrivée originelle. En cas de départ anticipé, le prix applicable sera celui correspondant à la durée ainsi écourtée et s'appliquera à compter de la date de son arrivée. En cas de départ anticipé, il est demandé au résident de prévenir la résidence de la nouvelle date de départ au moins 24 heures avant celle-ci. Le non-respect de ce délai pourrait entraîner le versement d'une indemnité de départ de 1 nuitée selon des critères d'exploitation.

Résidence de Tourisme d'Affaires 185 Avenue du Mont Blanc – 01710 THOIRY

Tél. : +33 (0)4 50 99 50 00 – info@business-park-hotel.com

Capival Gestion- Capital de 37 000 € RCS LYON : 493 265 458 TVA INTRACOM : 82 493 265 458

Siège social : 27 rue de la Villette – 69003 LYON

Article 7 – Annulation / Non présentation - Toute annulation devra être notifiée par écrit à **Capival Gestion**. La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci à l'établissement.

Si le séjour est inférieur à 7 nuits :

Toute annulation reçue avant 15H (heure locale de la résidence) la veille de la date prévue d'arrivée ne sera pas soumise à une indemnité d'annulation. Toute annulation reçue après 15H la veille de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à une nuit de séjour.

Si le séjour est supérieur à 7 nuits * :

- Annulation reçue avant le 30^{ème} jour précédant l'arrivée aucune indemnité d'annulation.
- En cas d'annulation entre 30 et 15 jours précédant l'arrivée, indemnité de 30 % du montant total du séjour.
- En cas d'annulation entre 14 et 8 jours précédant l'arrivée, indemnité de 50 % du montant total du séjour.
- En cas d'annulation entre 7 et 3 jours précédant l'arrivée, indemnité de 75 % du montant total du séjour.
- En cas d'annulation entre 2 jours et le jour de l'arrivée, indemnité de 100 % du montant total du séjour.

* Toutefois dans les cas de séjours supérieurs à 28 nuits, le montant du séjour retenu comme base de calcul sera le montant équivalent à 1 mois.

Le défaut d'arrivée, en cas d'absence d'annulation sera réputé être une 'non présentation ou 'no show' et sera soumise aux indemnités précisées ci-dessus.

La carte de crédit laissé en garantie sera débitée en fonction des termes et conditions ci-dessus. Dans tous les cas **Capival Gestion** se réserve le droit de procéder au recouvrement des sommes en cause par tous moyens légaux de recouvrement.

Article 8 – Arrivée et départ La remise des clés s'effectue à partir de 15 heures le jour de l'arrivée. Elles devront être rendues avant 10 heures le jour du départ. Il appartient au résident de vérifier les jours et horaires d'ouverture, lors de sa réservation et si nécessaire de prévenir d'une arrivée ou d'un départ hors des plages horaires d'ouverture. Le personnel de la résidence s'arrangera alors directement avec le résident pour lui communiquer la procédure à suivre à l'arrivée ou au départ pour trouver ou rendre les clés de son logement.

Article 9 – Obligations du résident L'appartement sera mis à la disposition du résident dans un bon état d'entretien. Le résident usera des lieux loués et de leurs installations en « bon père de famille » et se comportera de manière à respecter la tranquillité des autres résidents. Il devra respecter la norme d'occupation suivante : 2 occupants pour une chambre (studio) et 4 occupants pour une suite (deux pièces). Le résident s'engage à conserver les biens meubles mis à sa disposition dans l'appartement en bon état général et devra déclarer à la réception tout défaut ou dysfonctionnement. Le résident s'engage à ne pas élire domicile à l'adresse de l'établissement, ni sur le plan fiscal, ni à titre professionnel, ni à prêter, sous-louer à quelque titre que ce soit l'appartement à un tiers. Un inventaire figure dans chaque appartement. Le résident, devra en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivée et signaler à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant, dans les 24 heures suivant son arrivée. Lors du départ du résident, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par **Capival Gestion** et tout manque à l'inventaire ou dommage causé à l'appartement sera facturé au résident. **Capival Gestion** se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité.

Article 10 - Responsabilité La responsabilité de **Capival Gestion**, ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels, dans les appartements, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence, et pour les dépôts laissés au coffre de la réception. Le présent contrat d'hébergement étant soumis au statut des résidences avec services ou de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Article 11 – Après-vente Nos équipes sur le site sont à votre disposition au cours de votre séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de votre séjour. Toute réclamation pourra faire l'objet d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à **Capival Gestion** 27 rue de la Villette 69003 LYON.

Article 12 – Modifications des prestations Si les circonstances l'y obligent, et seulement en cas d'évènement de force majeure indépendants de sa volonté, **Capival Gestion** pourrait être dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement ses prestations, tant concernant l'hébergement que les prestations additionnelles comme le petit-déjeuner. Les prestations non fournies ne seront pas facturées mais aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Article 13 – Résiliation – Sanction – Non renouvellement - Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le résident de l'une de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le résident devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique.

Article 14 – Compétences des tribunaux. Seul le tribunal de commerce du département sera compétent.